

AVIS DE COURSE

EDEN CATA CUP

Grade 4

Du 29 au 30 Mars 2025

Autorité organisatrice : Yacht Club de La Grande Motte
La Grande Motte

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12h00 le 19 mars 2025 au Yacht Club de La Grande Motte
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : [Tableau d'affichage dématérialisé](#)

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [Tableau d'affichage dématérialisé](#)
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en intersérie catamarans.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 **Pour les participants**

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à regates@ycgm.fr jusqu'au 29 mars 2025.
- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur [Inscription Eden Cata Cup 2025](#)
- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : à partir du 20/03/25 et pour toutes les catégories d'inscriptions, une majoration de 10 euros sera appliquée aux droits à payer d'inscription pour frais administratifs.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 19/03/2025	Droits à partir du 20/03/2025
Équipage jeune (-21 ans)	35.00 €	45.00 €
Solitaire	40.00 €	50. 00 €
Équipage double	55.00 €	65.00 €

Convivialité : seront offerts par le Yacht Club de La Grande Motte, dans l'enceinte du Yacht club :

- Après la première journée de course : un encas chaud
- Après la remise des prix, un buffet.

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 PROGRAMME

- 7.1 Confirmation d'inscription au Yacht Club de La Grande Motte :

Date	De	à
29/03	9h00	11h

Un briefing des entraîneurs sera mis en place par l'organisation et l'équipe arbitrale à 12h 00 dans la salle de conférence (grande salle vitrée en face de l'entrée).

- 7.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :
Les catamarans appartenant à une Classe reconnue par la FFVoile doivent être en conformité avec leurs règles de classes

7.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
29/03	13h30
30/03	10h30

7.4 Nombres de courses prévues :

Dates	Nombre de courses
29/03	4 courses pour les séries des Groupes C1, C3, F16 3 courses pour les séries du Groupe C4
30/03	5 courses pour les séries des Groupes C1 et C3, F16 4 courses pour les séries du Groupe C4

7.5 Le dernier jour de course programmé, aucun début de procédure ne sera fait après 16h30.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 11h le 29 mars.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.3 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 à partir du moment où ils se présentent au contrôle.

9 LIEU

9.1 L'Annexe à l'AC 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

9.2 L'Annexe à l'AC 2 indique l'emplacement des zones de course.

10 LES PARCOURS

Les parcours seront du type construit

Les parcours à effectuer seront expliqués et schématisés dans les Instructions de Courses

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la ou les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 CLASSEMENT

12.1 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

12.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

13 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

13.1 [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par YCGM à fond bleu.

13.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

Se référer à l'annexe spécifique :

« **Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile** »

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

17.1 Conformément à la RCV 3 « Décision de courir » des Règles fondamentales, la décision des concurrents de participer à une course de la régata ou de rester en course relève de leur seule volonté.

L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, le Yacht Club de La Grande Motte, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'acceptera aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou des blessures individuelles ou un décès survenu en conséquence des actions ou omissions des compétiteurs, que ce soit avant, pendant ou après la régata.

15.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend de façon inhérente des facteurs de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît les éléments suivants :

a) il est conscient que le sport de la voile est une activité potentiellement dangereuse, et qu'il existe des risques de dommage matériel et/ou corporel inhérent à sa pratique, notamment en compétition.

Ces risques comprennent notamment des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures.

De ce fait il accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, de celle l'équipage et de son bateau ;

b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de toute autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;

- c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- d) il garantit que le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- e) il reconnaît que la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- f) Il a compris que la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

18 PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE
Esplanade Jean Baumel
34280 – LA GRANDE MOTTE
04 67 56 19 10 / 07 68 69 22 30
regates@ycgm.fr
<https://www.ycgm.fr/tableau-affichage.html>

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

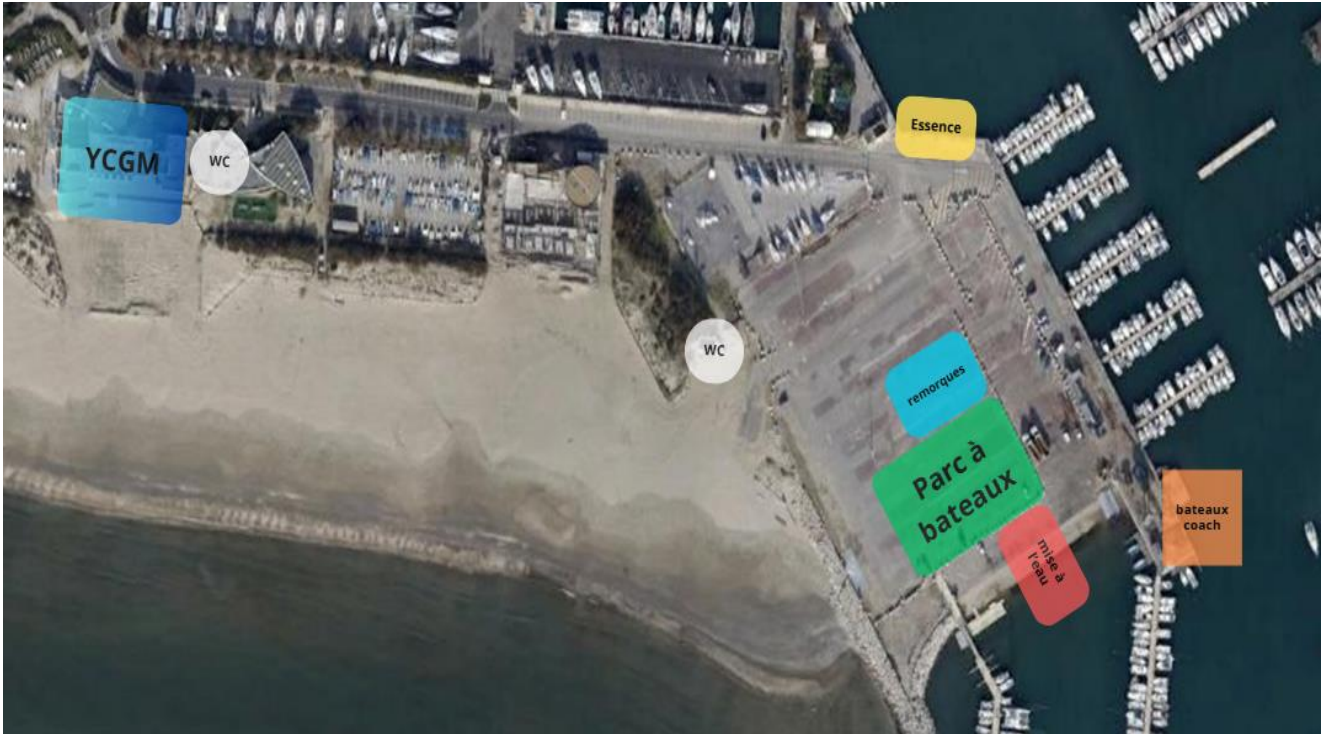
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

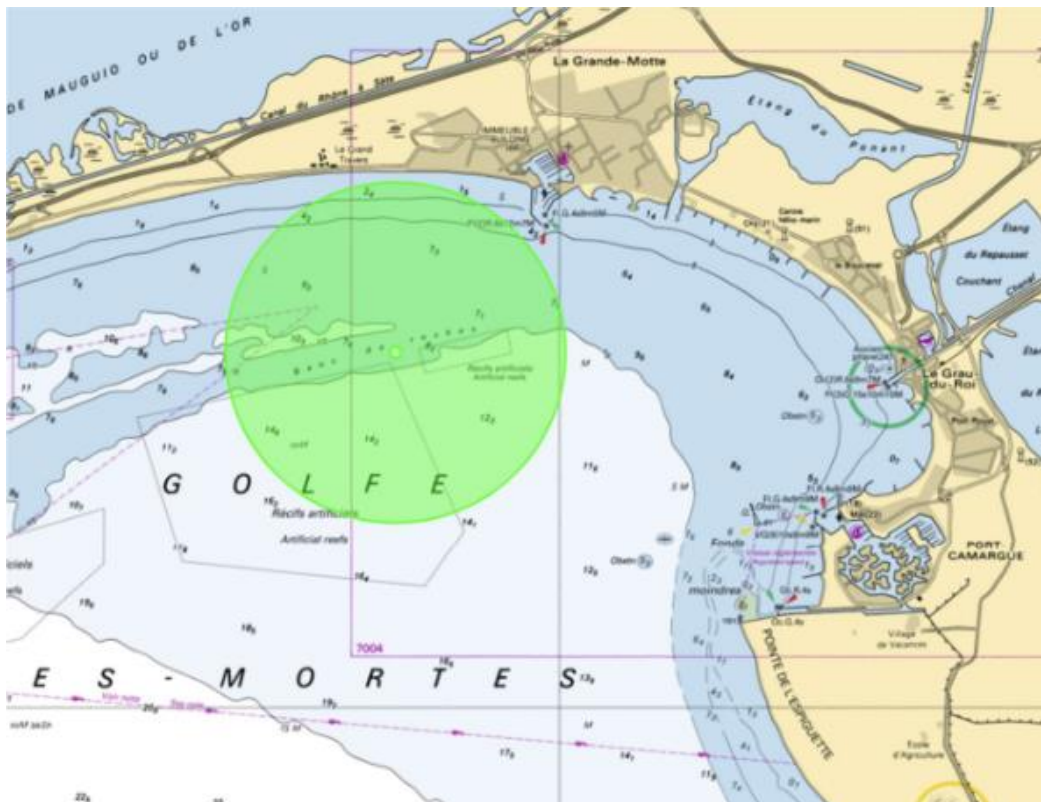
Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

Annexes :

1 - Plan du lieu de l'épreuve



2 - Zone de course



(Copie de la déclaration faite aux services de la DDTM 34)

Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile

Rules applying to support persons during French Sailing Federation (FFVoile) Events

<p>Préambule Ce texte présente les droits et devoirs des accompagnateurs, lors de leur participation aux compétitions de la Fédération Française de Voile (FFVoile), telles que définies dans le Règlement Technique de la FFVoile.</p> <p>Les Règles de Course à la Voile définissent un accompagnateur comme :</p> <p>Toute personne qui :</p> <p>a) apporte ou peut apporter une aide physique ou de conseil à un concurrent, comprenant tout entraîneur, formateur, manager, personnel de l'équipe, médecin, personnel paramédical, ou toute autre personne travaillant avec un concurrent, le traitant ou l'assistant pendant la compétition ou le préparant à la compétition, ou</p> <p>b) est le parent ou tuteur légal d'un concurrent.</p> <p>L'entraîneur FFVoile est un accompagnateur titulaire du diplôme correspondant délivré par la FFVoile.</p> <p>En lieu et place d'un entraîneur FFVoile, un accompagnateur peut bénéficier des prérogatives et être soumis aux obligations des entraîneurs en se déclarant comme tel auprès de l'Autorité Organisatrice. A chaque fois que le terme « entraîneur » est utilisé dans le présent règlement, il concernera les entraîneurs diplômés et les accompagnateurs déclarés comme tel.</p>	<p>Preamble This document sets out the rights and obligations of support persons when they take part in French Sailing Federation (FFVoile) events, as defined in the FFVoile Technical Regulations.</p> <p>The Racing Rules of Sailing define a support person as follows: Any person who</p> <p>(a) provides, or may provide, physical or advisory support to a competitor, including any coach, trainer, manager, team staff, medic, paramedic or any other person working with, treating or assisting a competitor in or preparing for the competition, or</p> <p>(b) is the parent or guardian of a competitor.</p> <p>The FFVoile coach is a support person holder of a corresponding diploma issued by FFVoile.</p> <p>In place of a FFVoile coach, a support person may avail the same prerogatives and be subject to the obligations of the coaches, as long as this person declares herself as such to the Organizing Authority. Each time the word "coach" will be used in this document, it will relate to graduate coaches and support persons declared as such.</p>
<p>L'ENTRAÎNEUR</p>	<p>THE COACH</p>
<p>peut être inclus dans le dispositif de surveillance avec son accord,</p>	<p>may, with his/her agreement, be included in the safety plan</p>
<p>est porte-parole de son équipe auprès de l'autorité organisatrice,</p>	<p>is the spokesperson with the Organizing Authority for his/her team.</p>
<p>s'engage à ne donner aucune instruction à son/ses coureurs pendant qu'il(s) est/sont en course (selon la définition des RCV), -</p>	<p>undertakes to give no assistance to his/her competitors while they are racing (as defined in the RRS),</p>
<p>s'engage à respecter les règles applicables à l'épreuve, ainsi que les consignes données par le président du comité de course,</p>	<p>undertakes to comply with the rules applicable to the race, as well as instructions from the Chairman of the Race Committee,</p>
<p>s'engage à respecter ce règlement quand il est annexé aux documents de course d'une épreuve.</p>	<p>undertakes to comply with this regulation when it is attached to race documents on an event.</p>
<p>Les entraîneurs peuvent à la demande du comité de course nommer un entraîneur référent.</p>	<p>Coaches may, on request of the Race Committee, name a spokesperson for all coaches</p>

<p>L'AUTORITÉ ORGANISATRICE</p>	<p>THE ORGANIZING AUTHORITY</p>

ne doit pas inclure l'entraîneur dans son dispositif de surveillance sans son accord, sauf dans le cadre de la procédure d'urgence	shall not include a coach in the safety plan without his/her agreement, except when emergency procedure applies
peut organiser, avant le début de l'épreuve ou pendant l'épreuve, une réunion avec les entraîneurs et les arbitres,	may organize, prior to or during the event, a meeting with the coaches and race officials,
s'engage, dans le cadre de la procédure d'urgence, à faire bénéficier les bateaux entraîneurs des droits et avantages accordés aux bateaux de surveillance de l'organisation (carburant, assurance...)	undertakes, as part of the emergency procedure, to provide the coach boats with the rights and privileges granted to the Organizing Authority's safety boats (fuel, insurance, etc.);
considère l'entraîneur comme l'interlocuteur de son équipe sous réserve de l'accord de cette dernière	considers the coach as the spokesperson for his/her team, subject to team agreement.
GENERALITES	GENERAL
Les bateaux accompagnateurs devront se faire accréditer avant la clôture des inscriptions	Support boats shall be accredited before the end of registration
Dans le cas d'un accès restreint à une zone de départ réglementée par arrêté préfectoral, l'organisateur et la FFVoile établiront une liste des embarcations autorisées à y pénétrer dans le respect des autres dispositions de la présente réglementation, les accompagnateurs des Centres d'Excellence de la FFVoile seront accrédités de façon prioritaire.	If access to starting area is restricted by local government regulations, the Organizing Authority and the French Sailing Federation will prepare a list of boats authorized to enter the starting area, in compliance with other provisions to this regulation; support persons of the French Sailing Federation Centers of Excellence will be given priority for accreditation.
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bateaux accompagnateurs doivent être stationnés aux emplacements qui leur ont été attribués	When they are not used, support boats shall be parked in the places assigned to them;
IDENTIFICATION	IDENTIFICATION
Chaque bateau accompagnateur devra arborer l'identification définie par l'Autorité Organisatrice.	Each support boat shall display the identification required by the Organizing Authority.
Pour une régata internationale, chaque bateau entraîneur devra arborer ses lettres de nationalité noires sur fond blanc soit sur un pavillon d'une taille minimum de 40 cm x 30 cm soit sur le capot du moteur.	For an international regatta, each coach boat shall display black national letters on a white background, either on a flag with a minimum size of 40 cm by 30 cm or on the engine cover.
PENDANT LA COURSE	DURING RACES
Dans la mesure du possible, aucun équipement embarqué à bord d'un bateau d'assistance ne doit dépasser de manière dangereuse de la proue, de la poupe, ou des côtés de ce bateau.	As far as possible, no equipment onboard a support boat may extend beyond the bow, stern or sides of the boat so as to create a danger.
Les bateaux accompagnateurs ne doivent laisser aucun appareil, aucun équipement (bouée, balise, ...) mouillé en permanence.	Support boats shall not anchor any apparatus, equipment (buoy or marker, ...) permanently laid.
L'utilisation temporaire d'objets flottants est permise pour mesurer le courant. Ces objets doivent être remontés dès que les mesures ont été effectuées.	The temporary use of floating objects is allowed to measure the current. These objects shall be brought aboard once the measurement is done.
INFRACTIONS	INFRINGEMENTS
Toute infraction présumée à cette réglementation pourra être transmise au jury pour instruction.	Any alleged breach of this regulation may be reported to the jury for hearing.
En se fondant sur la RCV 64.5 : (a) Quand le jury décide qu'un <i>accompagnateur</i> qui est une <i>partie</i> dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 a enfreint une <i>règle</i> , il peut	Based on RRS 64.5: (a) When the protest committee decides that a <i>support person</i> who is a <i>party</i> to a hearing under rule 60.3(d) or 69 has broken a <i>rule</i> , it may

<p>(1) donner un avertissement, (2) exclure la personne de l'épreuve ou du lieu de l'épreuve ou lui retirer tout privilège ou avantage, ou (3) prendre d'autres mesures dans les limites de sa juridiction comme prévu par les <i>règles</i>.</p> <p>(b) Le jury peut également pénaliser un bateau qui est une <i>partie</i> dans une instruction selon la règle 60.3(d) ou 69 pour l'infraction à une <i>règle</i> par un <i>accompagnateur</i> en changeant le score du bateau dans une seule course, jusqu'à et y compris la disqualification, quand le jury décide que</p> <p>(1) le bateau est susceptible d'avoir acquis un avantage dans la compétition en conséquence de l'infraction de <i>l'accompagnateur</i>, ou (2) <i>l'accompagnateur</i> a commis une nouvelle infraction après que le jury, suite à une instruction antérieure, a averti le bateau par écrit qu'une pénalité pouvait être imposée.</p>	<p>(1) issue a warning, (2) exclude the person from the event or venue or remove any privileges or benefits, or (3) take other action within its jurisdiction as provided by the <i>rules</i>.</p> <p>(b) The protest committee may also penalize a boat that is a <i>party</i> to a hearing under rule 60.3(d) or 69 for the breach of a <i>rule</i> by a <i>support person</i> by changing the boat's score in a single race, up to and including disqualification, when the protest committee decides that</p> <p>(1) the boat may have gained a competitive advantage as the result of the breach by the <i>support person</i>, or (2) the <i>support person</i> committed a further breach after the protest committee warned the boat in writing, following a previous hearing, that a penalty may be imposed.</p>
<p>Il est rappelé aux entraîneurs et autres accompagnateurs qu'un bateau concurrent pourra être pénalisé pour avoir reçu de l'aide en infraction à la règle 41, Aide extérieure.</p>	<p>All coaches and other support persons are reminded that a competing boat may be penalized for receiving outside help infringing RRS 41, Outside help.</p>
<p>SECURITE</p>	<p>SAFETY</p>
<p>Les bateaux accompagnateurs devront respecter les réglementations applicables aux navires de plaisance de moins de 24 mètres (division 240) en mer, le règlement de police des plans d'eaux intérieurs et les réglementations spécifiques au plan d'eau si elles existent.</p>	<p>Support boats shall comply with regulations applicable to pleasure craft of less than 24 meters ("Division 240") at sea, the police regulations for inland water bodies and regulations specific to an area of water, if applicable.</p>
<p>Il est rappelé qu'en l'absence d'un système électronique à commande sans fil, le port permanent du coupe circuit est obligatoire pendant que le moteur tourne, sauf lorsqu'un déplacement du pilote est requis pour des manœuvres de sécurité réalisées notamment en solitaire et au point mort (assistance, appontage, abordage, mouillage, repêchage, ...).</p>	<p>It is reminded that in the absence of a wireless switch, a kill cord shall be worn whenever the motor is running, except when the driver shall move for safety maneuvers, specifically when alone and with the motor in neutral (assistance, landing, boarding, mooring, recovery, etc.).</p>